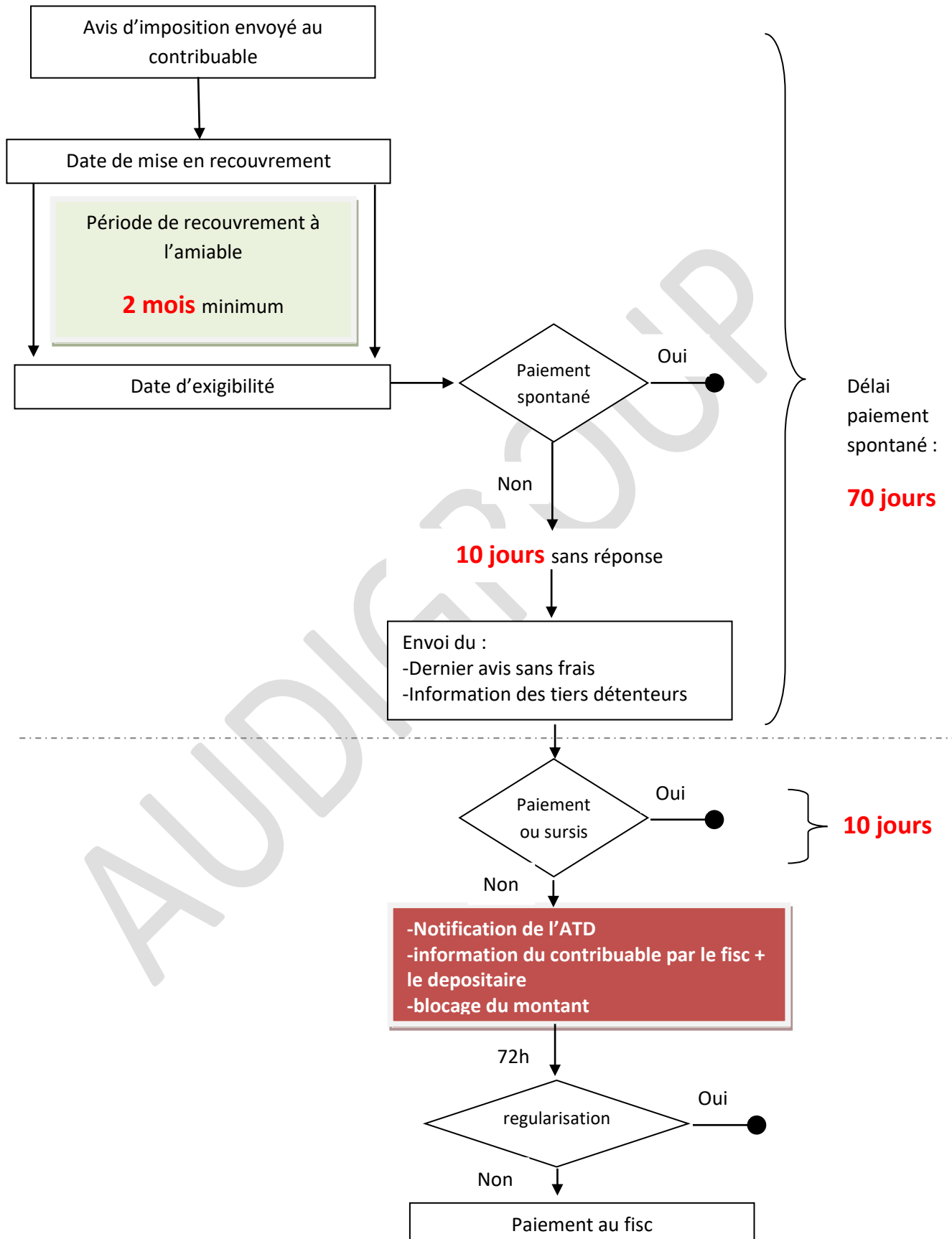


PROCEDURE ATD



Tiers détenteurs :

- Notaires + avocats
- liquidateurs, comptable publique, secrétaire greffiers, locataire, banque
- employeur (salaires) :
 - o salariés fonction publique : maximum 40% salaire net
- autres..

Créances impayée :

- arrivée à terme
ou
- dont la condition s'est réalisée

Prélèvement à tort, annulation ou degrevement : restitution dans les 48h.

AUDIGROUP